



Procès-Verbal du Conseil Municipal Du 14 Décembre 2022

Présents : Joël PAPINEAU, Marie-Thérèse GRANDILLON, Laurence FANEY, Cédric LETURCO, Sylvie DERRIEN, Fabien GENY, Thierry LAVAL.

Absent(s) excusé(s) : Mme Patricia CERTAIN.

Secrétaire de Séance : Mr Laurence FANEY

Après lecture du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 Novembre 2022, le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Association Foncière NIEULLE-SUR-SEUDRE/SAINT-SORNIN : Répartition actif et passif...
- 2) Reversement de la taxe d'aménagement à la CDC : Taux et Signature de la convention,
- 3) Programmation travaux voirie 2023,
- 4) Convention de mise à disposition du système d'information géographique (SIG)
- 5) Adressage : Dénomination de rue,
- 6) Affectation comptable d'un LEG « contrat assurance vie » à la commune,
- 7) Informations et questions diverses.

ASSOCIATION FONCIERE NIEULLE-SUR-SEUDRE/SAINT-SORNIN : Répartition de l'actif, du passif et affectation du solde de la trésorerie suite à la dissolution de l'association foncière

L'Association Foncière de Nieulle-sur-Seudre / St-Sornin a été dissoute par son bureau le 30 novembre 2010. Cette dissolution a été admise par les conseils municipaux de Nieulle-sur-Seudre le 13 octobre 2014 et par celui de St-Sornin le 29 septembre 2015, sans que soit réglé le sort de l'actif et du passif ainsi que le solde du compte au trésor de cette association.

Un acte administratif de rétrocession a ensuite été rédigé par chacune des communes, lesquels actes ont été transmis au Service de Publicité Foncière de La Rochelle.

Il convient désormais, afin que le Préfet prononce un arrêté de dissolution, de statuer sur l'actif et du passif de cette association foncière.

Après échanges avec la mairie de Nieulle-sur-Seudre, il est proposé une répartition à hauteur de 50 % de l'actif, du passif et du solde du compte au trésor, selon détail ci-après :

COMPTE		MONTANT	NIEULLE SUR SEUDRE	SAINT SORNIN
1021		53243,35		
			26621,68	26621,67
1068		64168,64		
			32084,32	32084,32
110		670,3		
			335,15	335,15
132		14467,59		
			7233,79	7233,8
Sous/Total			66274,94	66274,94
212				
	1	114210,14		
			57105,07	57105,07
	2004.01	868,25		
			434,12	434,13

	3	16801,19		
			8400,6	8400,59
515		670,3		
			335,15	335,15
Sous/Total			66274,94	66274,94
TOTAL		132549,88		

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-33, L.5211-25 et L.5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1993 portant création de l'Association Foncière de Nieulle-sur-Seudre / St-Sornin ;

Vu la délibération du bureau de l'Association Foncière du 30 novembre 2010 décidant la dissolution de l'Association Foncière ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Nieulle-sur-Seudre du 13 octobre 2014 et de celui de St-Sornin du 29 septembre 2015 affirmant la dissolution de l'Association Foncière

Vu les actes administratifs de rétrocession rédigés par chacune des communes membres et leur transmission au Service de Publicité Foncière de La Rochelle ;

Considérant que chaque commune membre doit délibérer afin de décider de la répartition de l'actif et du passif de l'ancienne association foncière

Considérant qu'il apparaît judicieux de répartir la trésorerie disponible entre chaque commune selon la même clé de répartition de l'actif et du passif ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la répartition telle qu'annexée ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document administratif ou comptable concernant cette répartition.

REVERSERMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA CDC : TAUX ET SIGNATURE DE LA CONVENTION

Vu les statuts de la communauté de communes du bassin de Marennes,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Sornin en date du 10 Novembre 2011. instaurant la part de la taxe d'aménagement,

Vu l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,

Vu le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe communale entre la commune de Saint-Sornin et la communauté de communes du bassin de Marennes

Considérant que la commune de Saint-Sornin a instauré la part communale de la taxe d'aménagement,

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de Saint-Sornin à la communauté de communes du bassin de Marennes à hauteur de 5 %.
- **D'HABILITER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout acte afférent.

PROGRAMMATION TRAVAUX VOIRIE 2023

Lors de la commission voirie, les travaux d'aménagement des voies qui ont été soumis en priorité, sont ceux de la Rue des Marais, Rue de l'abbaye, et Rue du Grand Fief.

Proposition est faite au Conseil Municipal de procéder à la réfection de deux rues. Le Conseil Municipal acte le choix des travaux Rue des Marais et Rue de l'Abbaye

Concernant la Rue de la Chaillère, travaux en suspens, car après consultation EAU 17, il s'avère que les conduites d'eau potable ne sont plus aux normes et devront être remplacées avant tout aménagement.

2 devis sont proposés : Sté COLAS et ETS CHARRIER. Devis retenu, Ets CHARRIER.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

Monsieur Le Maire rappelle que le Pays Marennes Oléron s'est engagé dans une démarche de mutualisation des ressources concernant le système d'information géographique et le traitement des données sur son territoire.

Cette démarche consiste principalement à apporter aux quatorze communes du Pays, des éléments d'information et d'aide à la décision en matière d'aménagement, d'urbanisme et de développement du territoire.

Toutes les communes ont ainsi accès à un portail cartographique complet.

Celui-ci permet d'accéder à différents outils cartographiques : SIG et Cart'Obs notamment.

Depuis 2010, il est acté que les communes prennent en charge une partie des frais de fonctionnement comme les coûts d'hébergement et de maintenance des différents logiciels, notamment, au prorata du nombre de leurs habitants.

La convention précédente étant arrivée à échéance, il est aujourd'hui convenu de conclure une nouvelle convention de mise à disposition de ce service pour une durée de 1 an reconductible tacitement dans la limite de 3 ans.

La commune est appelée à verser une participation annuelle de 0.67 €/habitant, soit 278.50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADRESSAGE : DENOMINATION DE RUE

La commune de Saint-Sornin réalise son plan d'adressage avec le soutien du PETR Marennes Oléron.

Monsieur le Maire, informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les noms déjà attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ADOPTE** les dénominations suivantes :
- 1 Canton du Vieux Four
 - 2 Canton du Vieux Four
 - 3 Canton du Vieux Four
 - 4 Canton du Vieux Four
- (Anciennement : 1a-1b-1c-1d Rue du Petit Moulin)

AFFECTATION COMPTABLE D'UN LEG « CONTRAT ASSURANCE VIE » A LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2242-1,
 Considérant que par courrier en date du 6 octobre 2022, PREDICA, la compagnie d'assurance-vie du Crédit Agricole, a informé la commune du fait qu'elle était bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie.

Considérant que le versement des capitaux dudit contrat n'est assorti d'aucune charge et n'exige aucun engagement quelconque de la commune,

Considérant qu'il est dès lors de l'intérêt de la commune d'accepter ce versement,

Entendu le rapport du Maire, et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement du contrat d'assurance-vie dont la commune a été désignée comme bénéficiaire des fonds par le défunt :

Contrat Confluence n° 65000502485 pour un montant de 170 090,85 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles et nécessaires au déblocage et au versement des fonds.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- a) La commune a reçu la Marianne du civisme pour les élections présidentielles et législatives par rapport au taux de participation qui nous place à la 1^{ère} place de notre state de population (250 à 500 habitants).
- b) Un rdv est fixé en début d'année avec la direction des infrastructures pour faire le point sur l'aménagement du rond-point sur la RD 728 au bout de l'allée des platanes ainsi qu'une écluse Eric Chabrerie.
- c) Projet de gendarmerie à St Sulpice de Royan qui engloberait entre-autre 3 communes de la communauté de communes de Marennes, le Gua, Nieulle/Seudre et Saint-Sornin.
- d) Les Comité de Pilotage de Lande de Cadeuil, de l'Enfer et du marais de la Seudre se sont réunis ainsi que PAPI Seudre et PAPI Brouage ;
- e) Création de la nouvelle voie VC 304 à côté du stade en janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 19 H 45

PAPINEAU Joël	X	CERTAIN Patricia	
GRANDILLON Marie-Thérèse	X	DERRIEN Sylvie	X
LETURCQ Cédric	X	GENY Fabien	X
FANEY Laurence	X	THIERRY Laval	X